

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **lundi 9 septembre 2019** de **19 h 30 à 20 h 55** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2019-09-09

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Suzanne Chapados greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Luc Lebreux directeur du service incendie et Éric Dubé directeur des travaux publics.

192.09-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2019 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
 - a) Comptes à payer au 31 août 2019
 - b) Adoption du règlement d'emprunt V-696/09-19 concernant le financement de la subvention du MAMH dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 (353 294 \$)
 - c) Financement temporaire – RÈGLEMENT D'EMPRUNT v-696/09-19 – programme tecq 2014-2018
 - d) Travaux d'aménagement du parc commémoratif (Règlement d'emprunt parapluie V-691/06-18)
 - e) Acquisition d'accessoires et appareils pour le véhicule d'urgence (Règlement d'emprunt parapluie V-691/06-18)
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
 - a) Complexe sportif Desjardins – Ouverture de la saison hivernale
 - b) Achat de diviseurs de patinoire et de filets de hockey (buts)
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - a) Approbation des prévisions budgétaires initiales 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Grande-Rivière
 - b) Approbation – Budget révisé en date du 7 mars 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Grande-Rivière
 - c) Approbation – Budget révisé en date du 23 avril 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Grande-Rivière
 - d) Approbation – Budget révisé en date du 14 juin 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Grande-Rivière
 - e) Récupération de la statue « Les quatre saisons » de Québec à Grande-Rivière
 - f) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (compensation de base aux municipalités)
 - g) Tournoi de golf des gens d'affaires 2019 - Chambre de Commerce du Rocher-Percé

- 14. URBANISME
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-09-09

193.09-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2019 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 12 août 2019 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 12 août 2019, avec dispense de lecture.

DIRECTEUR FINANCIER

194.09-19 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2019

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 août, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 160 849,34 \$.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

195.09-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT V-696/09-19 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION DU MAMH DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018 (353 294 \$)

Règlement décrétant un emprunt de 353 294 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du MAMH datée du 18 février 2019, afin de permettre le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue du Parc et des travaux aux postes de pompage (annexe 1);

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 353 294 \$ (annexe 2);

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

2019-09-09 et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 353 294 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du MAMH conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et la Ville de Grande-Rivière, le 18 février 2019, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

196.09-19 FINANCEMENT TEMPORAIRE — RÈGLEMENT D'EMPRUNT V-696/09-19 — PROGRAMME TECQ 2014-2018

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière effectue des travaux d'infrastructures sur son réseau d'aqueduc et d'égouts, notamment sur la rue du Parc;

ATTENDU que ces travaux seront financés à même le programme TECQ 2014-2018;

ATTENDU que les sommes provenant de ce programme seront versées après la reddition de compte finale;

ATTENDU que le contrat de la rue du Parc s'élève à 1 163 034 \$, taxes incluses;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à transiger avec la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien quant à l'obtention de financements temporaires relativement aux travaux de la rue du Parc :

2019-09-09

1° au montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) concernant la partie contribution du Québec versée sur 20 ans, l'échéance de ce financement fixée au 30 juin 2020;

2° au montant de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) concernant la partie fédérale de la TECQ, payable comptant après la reddition de compte, l'échéance de ce financement fixée au 31 décembre 2020;

QUE : Ces emprunts soient sous forme de prêts à demande dont les déboursements et remboursements seront sur avis écrit de la municipalité;

QUE : Le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette transaction.

197.09-19 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC COMMÉMORATIF (RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE V-691/06-18)

ATTENDU que la Ville a réalisé des travaux d'aménagement au parc commémoratif;

ATTENDU que ces travaux ont été prévus dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro V-691/06-18 et dûment approuvé par le MAMH;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Un montant de 44 000 \$ soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro V-691/06-18, pour les travaux d'aménagement prévus, et remboursable sur une période de 10 ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

198.09-19 ACQUISITION D'ACCESSOIRES ET APPAREILS POUR LE VÉHICULE D'URGENCE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE V-691/06-18)

ATTENDU que la Ville a procédé à l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour son Service de sécurité incendie en décembre 2018;

ATTENDU qu'il est nécessaire de munir ce véhicule de divers accessoires et appareils pour accomplir les différentes tâches qui lui sont destinées;

ATTENDU que ces acquisitions ont été prévues dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro V-691/06-18 et dûment approuvé par le MAMH;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-09-09

QU' : Un montant de 12 500 \$ soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro V-691/06-18, pour l'acquisition des accessoires et appareils précisés dans ce dernier, et remboursable sur une période de 8 ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

199.09-19 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – OUVERTURE DE LA SAISON HIVERNALE

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux opérations de mise en marche du système de refroidissement pour une ouverture du complexe sportif le 10 septembre 2019;

QUE : La date de fermeture prévue soit le 23 mars 2020.

200.09-19 ACHAT DE DIVISEURS DE PATINOIRE ET DE FILETS (BUTS)

CONSIDÉRANT qu'en avril 2019, Hockey Québec a adopté une nouvelle réglementation concernant les parties de hockey de catégorie « novice »;

CONSIDÉRANT qu'il est dorénavant obligatoire que la surface de la glace soit divisée en deux pour cette catégorie de joueurs;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de diviseurs de patinoire afin de respecter ce nouveau règlement;

CONSIDÉRANT qu'annuellement, Grande-Rivière est l'hôte d'un tournoi de hockey novice en février, en plus de présenter les parties de saison régulières;

CONSIDÉRANT que pour rendre possible l'utilisation des deux parties de la glace simultanément, on devra procéder à l'achat de deux filets de hockey (buts) supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de diviseurs de patinoire au montant total de 7500\$ plus taxes et de deux filets de hockey (buts) au montant total de 989\$ plus taxes.

----- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

2019-09-09

DIRECTEUR GÉNÉRAL

201.09-19 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES INITIALES 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GRANDE-RIVIÈRE

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec des prévisions budgétaires initiales 2019 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les revenus, pour l'année 2019, s'élèvent à 387 712\$;

ATTENDU que les dépenses, pour l'année 2019, totalisent 945 277 \$;

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 501 808 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte les prévisions budgétaires initiales 2019 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser sa contribution due selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

202.09-19 APPROBATION — BUDGET RÉVISÉ EN DATE DU 7 MARS 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GRANDE-RIVIÈRE

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé en date du 7 mars 2019 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget révisé sont les suivants :

Revenus : 374 712 \$ Dépenses : 990 164 \$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 602 452 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé en date du 7 mars 2019 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

203.09-19 APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ EN DATE DU 23 AVRIL 2019 DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE GRANDE-RIVIÈRE

2019-09-09 ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l’approbation de la Société d’habitation du Québec du budget révisé en date du 23 avril 2019 de l’Office municipal d’habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget révisé sont les suivants :

Revenus : 387 712 \$ Dépenses : 1 036 993 \$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 649 281 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé en date du 23 avril 2019 de l’Office municipal d’habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d’habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

204.09-19 APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ EN DATE DU 14 JUIN 2019 DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE GRANDE-RIVIÈRE

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l’approbation de la Société d’habitation du Québec du budget révisé en date du 14 juin 2019 de l’Office municipal d’habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget révisé sont les suivants :

Revenus : 387 712 \$ Dépenses : 1 086 993 \$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 699 281 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé en date du 14 juin 2019 de l’Office municipal d’habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d’habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

205.09-19 RÉCUPÉRATION DE LA STATUE « LES QUATRE SAISONS » DE QUÉBEC À GRANDE-RIVIÈRE

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QU’ : Un montant de 1 000 \$ soit alloué pour les travaux relatifs au démantèlement et au transport de la statue « Les quatre saisons » de Serge Otis, de Québec à Grande-Rivière;

QUE : Le trésorier soit mandaté à émettre un reçu pour fins d’impôt au propriétaire de la sculpture (M. Albert Legault).

**206.09-19 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (COMPENSATION DE BASE AUX
MUNICIPALITÉS)**

2019-09-09 **ATTENDU** que le ministère des Transports a versé une compensation de 2 125 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La municipalité de Grande-Rivière informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**207.09-19 TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES 2019 - CHAMBRE
DE COMMERCE DU ROCHER-PERCÉ**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de participer financièrement à la 12^e édition du tournoi de golf des gens d'affaires qui se déroulera à Chandler;

QU' : Un montant de 200\$ soit versé à titre de partenaire, offrant l'affichage du logo de la Ville sur un trou de départ, dans le guide du golfeur ainsi qu'une mention sur le panneau des commanditaires;

QU' : Un montant de 220\$ plus taxes soit versé pour la participation de deux personnes au forfait golf et souper qui se tiendra le samedi 14 septembre, sur le parcours du Club de golf de Chandler.

208.09-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Suzanne Chapados, Greffière

